



Dénomination sociale :

Adresse :

Déclaration préalable :

Numéro SIRET :

Numéro APE :

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Natation

E.R.F.A.N.

14B rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

26210188721

348 786 807 00050

9312Z



Formation continue
Année 2020-2021

Conditions Générales de Vente

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN.

1. Modalités d'inscription

Toute demande de préinscription ou d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, le dossier de candidature complet accompagné du chèque de règlement des frais pédagogiques et de dossier. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle sera établie. Ladite convention est adressée par l'ERFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

2. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'ERFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

3. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe.

Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

En cas de formation organisée en internat, l'ERFAN s'engage à organiser l'hébergement/restauration. Les frais seront par la suite refacturés au stagiaire ou à la structure.

4. Facturation et conditions de règlement

Un devis individualisé est joint à l'ensemble des documents envoyés par mail à l'issue de la procédure d'inscription.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques et de dossier est encaissé au début de la formation.

Pour les formations prises en charge par un OPCO :

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques et de dossier est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;

La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN dans les meilleurs délais ;

La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'ERFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'ERFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

5. Rétractation/Annulation/Abandon

• A l'initiative de l'ERFAN :

L'ERFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant. L'ERFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

• A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

A compter de la signature du contrat de formation, le stagiaire dispose de dix jours pour se rétracter. Passé ce délai, les frais pédagogiques et de dossier seront dus. La rétractation devra être signalée auprès de l'ERFAN par écrit.

Les frais pédagogiques et de dossier restent dus et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation due à une incapacité dans les 72h qui précèdent la formation, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, l'ensemble des frais restent dus.

6. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans réserve.

Signature du stagiaire